

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et lui permettre d'accéder à la mention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité « Animation ».

Mention **LOISIRS TOUS PUBLICS**

Le candidat doit :

1. Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) ou AFPS
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1) en cours de validité
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2) en cours de validité
- Attestation de Formation aux Gestes et aux Soins d'Urgence (AFGSU) en cours de validité
- Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) en cours de validité

2. Etre capable de justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

Est dispensé(e) de l'attestation de justification d'une expérience professionnelle le (la) candidat(e) titulaire d'un des diplômes suivants :

- Certificat de Qualification Professionnelles (CQP) « Animateur périscolaire »
- Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)
- Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
- Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)
- Baccalauréat professionnel « Service de proximité et vie locale »
- Baccalauréat professionnel agricole (toute option)
- Brevet professionnel délivré par le Ministère de l'Agriculture (toute option)
- Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sports (toute spécialité)

Mention **EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE**

Le candidat doit :

1 Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) ou AFPS
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1) en cours de validité
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2) en cours de validité
- Attestation de Formation aux Gestes et aux Soins d'Urgence (AFGSU) en cours de validité
- Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) en cours de validité

2 Etre capable :

- de justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil ;
- produire une lettre de motivation pour le métier d'animateur « éducation à l'environnement vers un développement durable » ;
- constituer un dossier récapitulant ses expériences bénévoles et/ou professionnelles en matière d'animation, support d'un entretien de 30 minutes maximum.

Les exigences préalables à l'entrée en formation sont évaluées à partir des deux critères suivants :

- la capacité à expliciter ses expériences bénévoles et ou professionnelles d'animation ;
- la capacité à analyser ses expériences bénévoles et ou professionnelles d'animation en lien avec la spécialité « Education à l'Environnement vers un Développement Durable ».

Est dispensé(e) de la justification de l'expérience d'animateur et de la production du dossier, préalable à l'entrée en formation, le (la) candidat(e) titulaire d'un des diplômes suivants :

- Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)
- Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)
- Tout certificat de qualification professionnelle (CQP) attestant de compétences à animer un groupe quel que soit son champ d'intervention
- Tout diplôme de niveau IV et supérieur
- Certificat d'Aptitude Professionnelle « Petite Enfance » (CAP)
- Diplôme d'Aide Médico Psychologique (AMP)
- Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social (DEAES)

Mention **ANIMATION CULTURELLE**

Le candidat doit :

1. Etre titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante :

- Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) ou AFPS
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1) en cours de validité
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2) en cours de validité
- Attestation de Formation aux Gestes et aux Soins d'Urgence (AFGSU) en cours de validité
- Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) en cours de validité

2. Etre capable

- de justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil ;
- de produire un dossier comportant un récapitulatif de sa pratique personnelle dans un support d'activité culturelle prenant la forme d'un portfolio argumenté présentant les pratiques artistiques et ou culturelles du (de la) candidat(e).

Est dispensé(e) de la justification de l'expérience d'animateur et ou de la production du portfolio, préalable à l'entrée en formation, le (la) candidat(e) titulaire d'un des diplômes suivants :

Est dispensé(e) de l'expérience d'animateur (trice) professionnel(le) ou non professionnel(le) auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures, le (la) candidat(e) titulaire de l'un des diplômes suivants :

- Brevet d'Aptitude à l'animation socio-éducative (BASE)
- Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
- Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)
- Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (BAPAAT)
- Certificat de qualification professionnelles (CQP) « Animateur périscolaire »

Est dispensé(e) de la production du portfolio, le (la) candidat(e) titulaire de l'un des diplômes suivants :

- Baccalauréat art appliqué
- Baccalauréat technique musique et danse
- Baccalauréat art plastique
- Baccalauréat cinéma et théâtre
- Les supports techniques du Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien (toutes options : « Loisirs du jeune et de l'enfant », « Loisirs tous publics dans les sites et structures d'accueil collectif », « Loisirs de pleine nature » suivants :
 - activités théâtrales ;
 - activités plastiques ;
 - images et son/ radio ;
 - arts et traditions populaires ;
 - activités d'expression corporelle ;
 - livres, lecture, écriture ;
 - activités musicales.